

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Une étape primordiale a été franchie lors de la réunion publique du 27 juin 2017 avec la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En effet, les grands principes qui vont constituer la clef de voûte du développement de la commune pour les 15 années à venir ont été présentés. Ils sont déclinés dans 3 objectifs :

- ✓ Soutenir l'attractivité de Seysses, conforter le pôle structurant qu'est notre commune.
- ✓ Maîtriser le développement du territoire, organiser notre développement urbain.
- ✓ Conforter la qualité du cadre de vie seyssonis, préserver notre environnement.

Le travail qui s'engage maintenant est l'élaboration des règlements écrits et graphiques, qui doivent obligatoirement être compatibles avec les 3 grands axes ci-dessus indiqués.

(Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'article ci-dessous)

Le Maire, Alain PACE

PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la **clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et traduit la vision politique des élus à l'horizon 2030, soit à l'échéance projetée du PLU. S'appuyant sur les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du PLU, le PADD doit permettre de donner une information claire aux citoyens et habitants sur le projet de territoire.

Au sein du dossier de PLU, le **PADD assure la cohérence d'ensemble** d'un projet construit autour

de grandes orientations qui trouveront leur traduction dans le dossier réglementaire et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). A la différence de ces dernières, le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.

Il alimente les étapes suivantes du PLU et in fine les choix d'aménagement futurs. Si les pièces réglementaires sont amenées à connaître de nombreuses évolutions par le biais de procédures modificatives, le PADD n'a quant à lui pas à être modifié. C'est donc lui qui fixera la limite entre révision et modification.

Le PADD, ce qu'il faut retenir :

- Document **pivot du PLU**
- Expression du **projet politique**
- Définit la **cohérence d'ensemble**
- **Fixe la limite** entre révision et modification
- Permet de saisir le **sursoir à statuer**

La concertation continue

Pour participer et rester informé

- Le site internet de la Mairie : <http://www.mairie-seysses.fr/plu-500.html>
- Par courrier adressé au Maire
- Par mail : infos@mairie-seysses.fr
- Sur le registre de concertation mis à disposition en Mairie
- Lors d'une réunion publique

